

Règlements d'exécution des statuts

Table des matières

Préambule

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre I. Frais de parcours

Chapitre II. Frais de séjour

Chapitre III. Diverses indemnités et avantages sociaux

Titre II. Dispositions propres au membre du personnel professionnel

Chapitre I. Allocation pour diplôme (>< allocation pour prestations irrégulières)

Chapitre II. Diverses indemnités et avantages sociaux

Table des matières (suite)

Titre III. Dispositions propres au membre du personnel volontaire

Chapitre I. Détermination du mode de calcul de l'allocation pour prestation irrégulière

Chapitre II. Fixation du mode de calcul de l'allocation de diplôme (><)

Chapitre III. Fixation des conditions d'octroi et du mode de calcul de l'allocation de reconnaissance

Partie II. Statut administratif fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre unique. Composition du jury lors du recrutement

Titre II. Dispositions propres au membre du personnel volontaire

Chapitre unique. Obligation de domicile (><)

Préambule

Champ d'application des règlements d'exécution:

1. Pour la partie « pécuniaire »: uniquement les agents qui ont opté pour le statut pécuniaire fédéral;
2. Pour la partie « administratif »: l'ensemble des agents opérationnels

Définitions :

1. Supérieur hiérarchique
 1. Règlement pompier : cadres (moyen, supérieur, major de groupement)
 2. Règlement ambulancier : commandant/délégué
2. Résidence administrative

Dates d'entrée en vigueur

1. Dispositions obligatoires
2. Dispositions facultatives

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre I. Frais de parcours

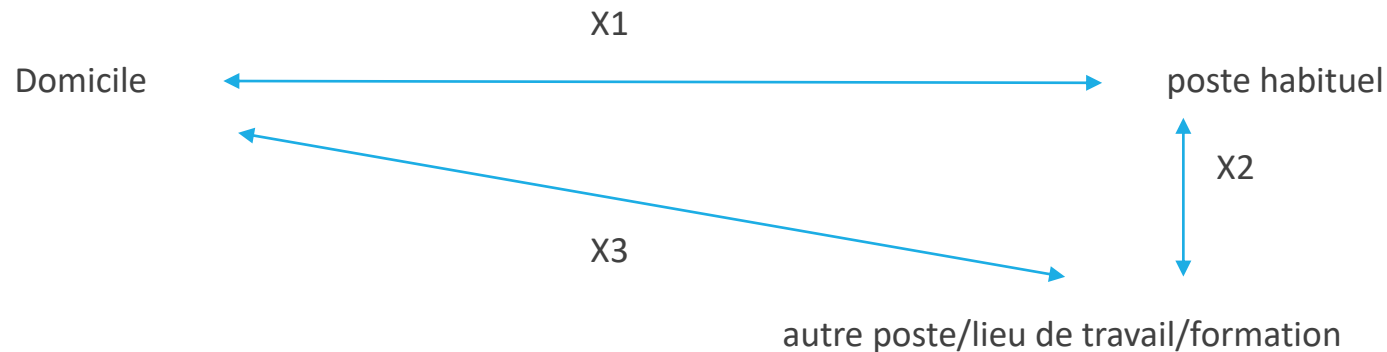
- frais de parcours >< frais de déplacement
- moyens de transport :
 - Véhicule de service;
 - À défaut: véhicule personnel
 - Transport en commun;
- Remboursement :
 - Véhicule de service: frais de parking
 - Transport en commun: 100 % (ticket/abonnement de 2^e classe)

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre I. Frais de parcours

- ☐ véhicule personnel
 - ☐ Frais de parking
 - ☐ Km (montant annuel → annexe 3)



→ Annexe 1 + annexe 2

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre II. Frais de séjour

Règlement pompier

Si à l'étranger: 100 %

Si en Belgique:

	Déplacement par Jour Calendrier*		Supplément de nuit	
	+ 5h à – 8h	+/- 8h	Logement payant	Logement gratuit
Capitaine, major et colonel	2,3 €	10,02 €	25,31 €	12,42 €
Sapeur, caporal, sergent, adjudant et lieutenant	2,3 €	8,11 €	23,41 €	10,51 €

* Pas droit aux chèques-repas

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre II. Frais de séjour

Règlement ambulancier

Coordinateur secouriste-ambulancier et secouriste-ambulancier // sapeur, caporal, sergent, adjudant et lieutenant

➔ Annexe 2

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre III. Indemnités et avantages sociaux

Indemnité vélo (domicile-lieu de travail)

- itinéraire (annexe 5) → sécurité
- google maps
- 0,22 € à indexer

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre II. Professionnel

Chapitre I. Allocation pour diplôme

- ❑ Allocation payée mensuellement, à terme échu et au prorata des périodes de prestations effectives
- ❑ Limites de l'AR du 20 juin 1994
- ❑ Calcul à partir du 1^{er}/01/2015 au 31/07/2016 : $(M/1976) \times P$
- ❑ Calcul à partir du 1^{er}/08/2016 au 31/05/2017 : $(M/1850) \times P$
- ❑ **Calcul à partir du 1^{er} juin : $(M/1680) \times P$**
 - ❑ M = montant d'allocation qui résulte de l'application de l'AR du 20 juin 1994 (inscription sur liste A ou B)
 - ❑ P = nombre d'heures de prestations effectives sur l'année (prestations ordinaires, toute forme d'heures supplémentaires et prestations qu'aurait dû accomplir l'agent absent en raison d'un accident de travail reconnu)

En aucun cas M/dénominateur ne peut être supérieur à 1.

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre II. Professionnel

Chapitre II. Indemnités et avantages sociaux

Chèques-repas

- 4 € (intervention du travailleur : 1,09 €)/ jour de travail effectif (7h36)
- pas de cumul avec frais de séjour
- pas pour les jours de repos compensatoire, VA, maladie
- Max 65/trimestre (max 220/an)

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre III. Volontaire

Chapitre I. Allocation pour prestations irrégulières

Montant horaire de l'indemnité de prestation	Prestations irrégulières (garde en caserne et intervention)
Échelle d'indemnité (annexe 2 AR statut pécuniaire)	<ul style="list-style-type: none">- Nuit entre 22h et 6h → majoration de 25 %- Samedi entre 0h et 24h → majoration de 50 %- Dimanche et JF entre 0h à 24h → majoration de 100 %
Toute heure entamée est due	À la minute

Particularité : ambulancier professionnel

>< allocation pour diplôme

>< prime d'opérationnalité

Mais allocation pour prestations irrégulières

- échelles de traitement (annexe 1 AR statut pécuniaire)
- allocation pour prestations irrégulières (à la minute)

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre III. Volontaire

Chapitre II. Allocation de diplôme

- ❑ liste dans l'AM du 15/03/1995
- ❑ si combinaison du diplôme + grade du bénéficiaire = classement dans la colonne A → allocation de 4 % de ses indemnités de prestation
- ❑ si combinaison du diplôme + grade du bénéficiaire = classement dans la colonne B → allocation de 8 % de ses indemnités de prestation
- ❑ limite : montant total de l'allocation = max 10 % des indemnités de prestation

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre III. Volontaire

Chapitre III. Allocation de reconnaissance

Statut pécuniaire >< statut administratif

- ❑ Tous les agents opérationnels sont soumis aux articles 300, 301, 304 et 305 du statut administratif fédéral.
- ❑ seuls les volontaires peuvent se voir octroyer une allocation de reconnaissance pour démission honorable:
 - ❑ Si statut pécuniaire communal: voir si ce statut prévoit qqch (et à quelles conditions)
 - ❑ Si statut pécuniaire fédéral: voir conditions ci-après.

Conditions:

- démission honorable (d'office) à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans;
- démission honorable (sur demande) de l'agent:
 - Qui a minimum 20 ans de service; OU
 - Qui est démissionné d'office suite à un accident survenu en service/par le fait du service

Partie I. Statut pécuniaire fédéral

Titre III. Volontaire

Chapitre III. Allocation de reconnaissance

- montant
 - 2000 €
 - + 50 €/année de service supplémentaire accomplie après 25 ans de service
 - à indexer

Partie II. Statut administratif fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre unique. Jury

Cadre de base	Cadre supérieur	Secouriste ambulancier
<ul style="list-style-type: none">- Commandant/délégué- Responsable RH/délégué- Deux membres du cadre supérieur de postes différents- Deux membres du cadre moyen de postes différentes	<ul style="list-style-type: none">- Commandant/délégué- Responsable RH/délégué- Deux membres du cadre supérieur de la zone (grade supérieur)- Deux membres du cadre supérieur hors zone (grade supérieur)	<ul style="list-style-type: none">- Commandant/délégué- Responsable RH/délégué- Deux membres du cadre supérieur de postes différents- Deux membres du cadre moyen de postes différents brevetés AMU en ordre de validité

Partie II. Statut administratif fédéral

Titre I. Dispositions générales

Chapitre unique. Conditions de nomination

+ pour le règlement pompier

1. Le sapeur stagiaire volontaire/professionnel doit obtenir son permis C/C1 et son brevet AMU pdt son stage.
2. Le capitaine volontaire/professionnel doit obtenir son brevet AMU pdt son stage.

Partie II. Statut administratif fédéral

Titre II. Volontaire

Chapitre unique. Obligation de domicile

- ❑ tant pour sapeur que capitaine volontaire
- ❑ 7 minutes maximum entre son domicile et un poste de secours
- ❑ condition de nomination, mais pdt le stage: affectation à un poste en fonction des besoins de la zone sur base des choix des candidats
- ❑ pour les volontaires engagés sur base du règlement en vigueur en 2016: 10 minutes

Questions/Réponses

Après discussion avec le Commandant MILHOMME, les Officiers seront invités à centraliser les questions des cadres de base et moyen, et les transmettre via le guichet unique